

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Générales**

**Hôtel de Ville**  
**8 Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2026-045 AG**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME ANNIE MOREAU - Directrice des Services Techniques**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°417-2022 PM en date du 31 mai 2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Annie MOREAU à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 au sein de la Commune d'Aizenay,

Vu l'article L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour permettre de fluidifier davantage le fonctionnement des services, il est nécessaire d'élargir la délégation de signature à Madame Annie MOREAU (Directrice des Services Techniques), pour certaines attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La délégation de signature est accordée à Madame Annie MOREAU (Directrice des Services Techniques), afin de signer au nom du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1000 euros hors taxes en lien avec le fonctionnement des Services Techniques.

**Article 2** : La signature par Madame Annie MOREAU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention suivante :

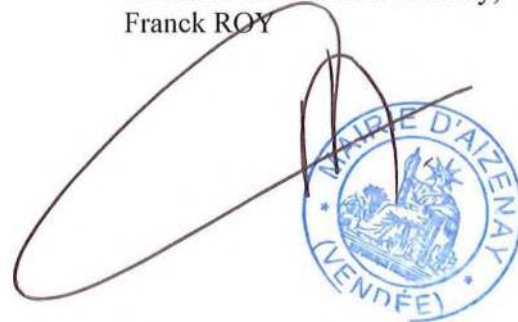
Pour le Maire et par délégation  
**Annie MOREAU**  
Directrice des Services Techniques

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur Christophe MONNIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 02 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 02 AVR. 2026



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
    - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
    - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendee en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
    - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cite ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la reponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé
- La juridiction administrative competente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible a partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)